

**LE THILLAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date de convocation :
29 juin 2020

Date d'affichage :
29 juin 2020

Etaient présents :

Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Madame **LE MILLOUR**, Monsieur **KOVAC**, Madame **AMBERT**, Monsieur **KRAIEM**, Madame **DA CRUZ**, Madame **JAKIC**, Madame **HAFED**, Monsieur **INDIANA**, Madame **MATHURINA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 27
- ◆ Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **PEIRE**

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU les élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

CONSIDERANT que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée,

Le dépouillement du vote au 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu (*nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste*) :

Monsieur Jean-Marie ROMERO : 22 voix (vingt-deux voix)

La liste dont Monsieur Jean-Marie ROMERO était placé en tête de liste, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Sonia DE OLIVEIRA, Monsieur Jean-Luc JEANNY, Madame Elvira RODRIGUES, Monsieur Daniel CHARPENTIER, Madame Valérie CABRERA, Monsieur Christian CHOCHOIS, Madame Laëtitia DOS RAMOS.



Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 15.07.2020
et a été publiée le 6-07-2020
Le Maire



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.